



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 9 août 2021, en présence du public aura lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte à compter de 20 h, tout en respectant les mesures sanitaires prévues dont celle du maintien d'une distance de 1 mètre entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est aussi obligatoire. L'accès sera donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

### ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
  - a) Annulation vente de terrain – Lots 4 630 155, 4 630 156 et 4 630 157
  - b) Renouvellement des signataires autorisés au compte de la municipalité
  - c) Octroi du contrat – Réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud (PAVL)
  - d) Octroi du contrat – Services professionnels – Surveillance des travaux – Réfection de la rue Principale et du chemin Bécaud (PAVL)
  - e) Amendement au projet de réfection du chemin Bécaud en raison de l'augmentation du coût prévu au projet de 586 065 \$ à 628 750 \$
  - f) Résolution de fin d'embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie
  - g) Période de probation prolongée pour les employés # 233 et 252
  - h) Octroi du contrat – Travaux de resurfaçage ponctuel sur le 4<sup>e</sup> Rang
  - i) Résolution rejetant toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres pour les travaux de pavage – année 2021 (P-2021-021)
  - j) Projet Chouette ! Parcours d'art en milieu rural
  - k) Octroi de contrat – Enseigne d'entrée de domaine
  - l) Vente de livres usagés et élagués de la bibliothèque
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
  - a) Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 686-2021, ayant pour objet de modifier l'annexe "L" du règlement 900-2010 et des dispositions du règlement 901-2009, concernant l'utilisation et le stationnement aux abords des parcs riverains
8. CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MONTCALM  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2021**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010 ET DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 901-2009, CONCERNANT L'UTILISATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES PARCS RIVERAINS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010, afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 901-2009, afin de contrôler l'ordre et le bien-être des citoyens sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier ses règlements, afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE \_\_\_\_\_, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE**

**QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-14 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** L'annexe "L" du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant, en ordre alphabétique, à l'alinéa A) « Indentification des portions de rues et routes où le stationnement est totalement prohibé en tout temps » la rue suivante :

NOM DES RUES	
Montée Casino	Sur toute la longueur des lots 3 188 197, 3 188 198 et 6 164 930

**ARTICLE 3 :** L'article 5, du règlement 901-2009, la définition "endroit public" est modifié comme suit :

Endroit public : Endroit accessible et ouvert au public, avec ou sans invitation, incluant notamment les parcs, les parcs riverains à un cours d'eau, les aires de détente, les voies publiques, les véhicules de transport collectif, les centres communautaires ou de loisirs, les édifices et les stationnements publics, incluant les écoles.

**ARTICLE 3 :** À l'article 12, du règlement 901-2009, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes, les mots "service d'urbanisme" sont remplacés par "service de sécurité incendie".

**ARTICLE 5 :** À l'article 15, du règlement 901-2009, un 2<sup>e</sup> paragraphe est ajouté comme suit :

Il est interdit de troubler la paix en laissant jouer ou en laissant faire jouer de la musique dans un endroit public.

**ARTICLE 5 :** L'article 21, du règlement 901-2009, est remplacé par l'article suivant :

**ARTICLE 21 : ACCÈS, UTILISATION ET HO-  
RAIRE DES PARCS**

L'accès aux parcs riverains à un plan d'eau, identifié à l'annexe « B » du présent règlement, est réservé seulement aux citoyens de la Municipalité.

Nul ne peut se trouver dans un parc identifié à l'annexe « A », du présent règlement, entre 23 h 00 et 7 h 00 et dans un parc riverain à un plan d'eau, identifié à l'annexe « B », entre 19 h et 10 h.

Les parcs riverains tels qu'identifiés à l'annexe « B » sont ouverts du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année.

Nul ne peut accéder à l'eau par un parc riverain à un plan d'eau identifié à l'annexe « B », sauf les services d'urgence.

**ARTICLE 6:** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2021.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL